



La certification sanitaire des bovins exportés procédures et garanties

Rencontres Elevage France-Méditerranée

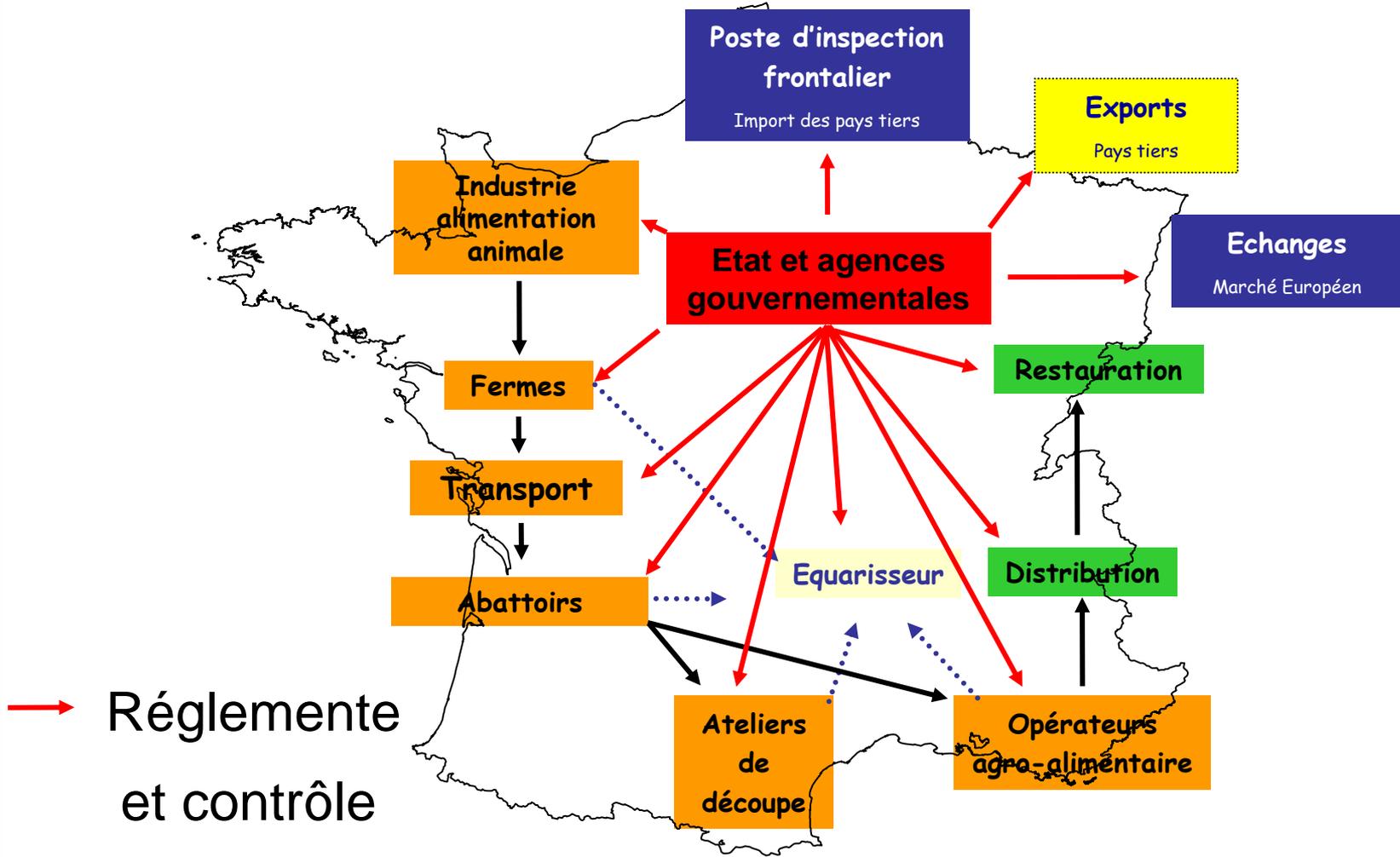
Sommet de l'Elevage – 5 octobre 2011

Dr Marie-Frédérique PARANT – DGAL - Bureau Exportation Pays Tiers

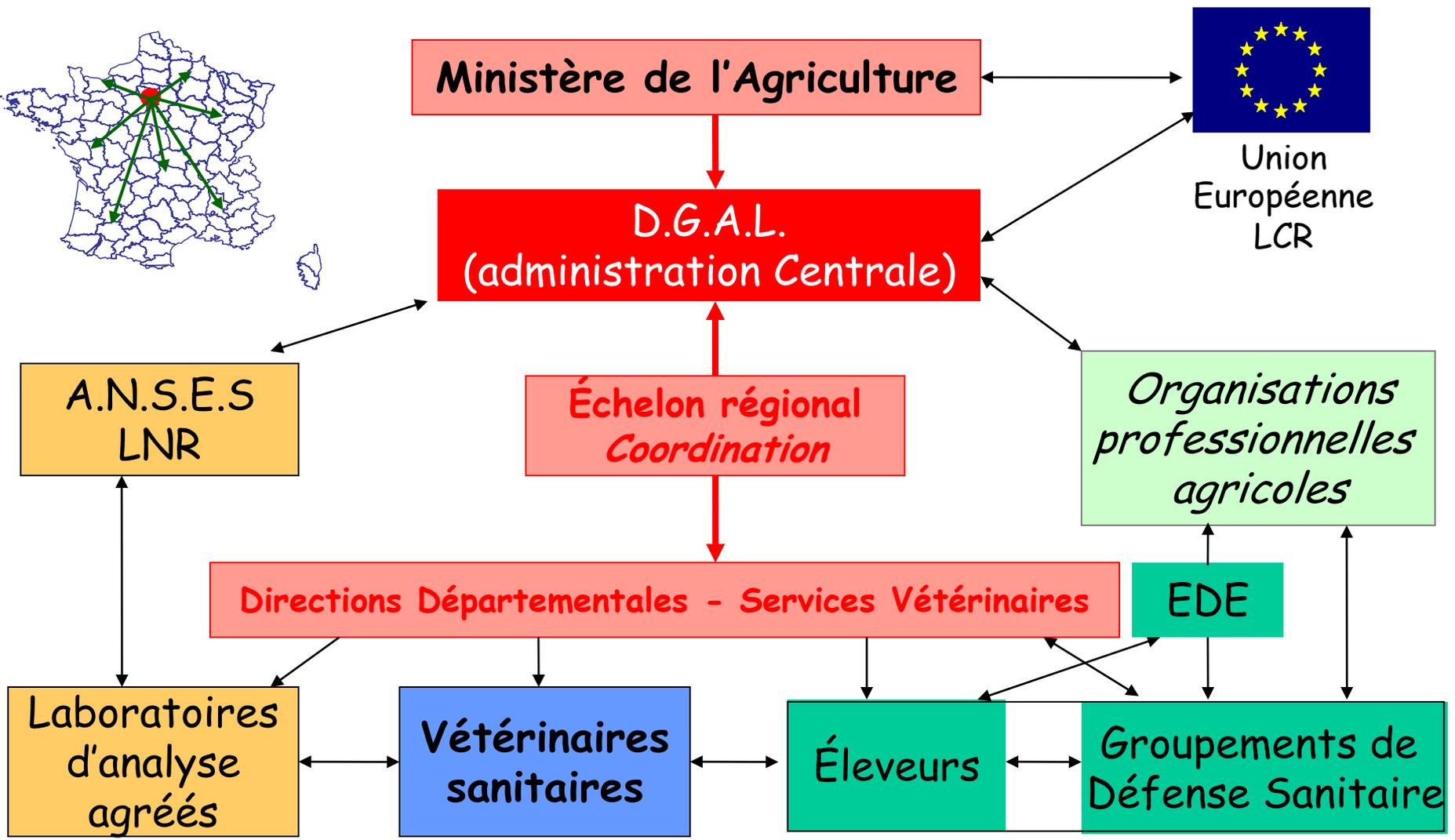
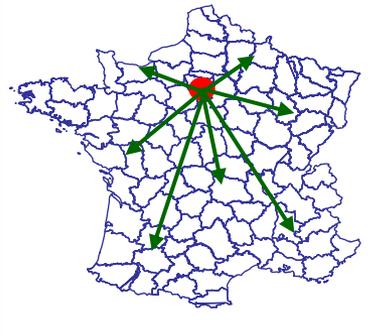


Les missions des services vétérinaires

Contrôle de toutes les étapes de la chaîne alimentaire



Les acteurs de la santé animale en France



Leur rôle en matière d'exportation d'animaux vivants

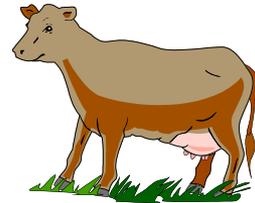
4 grandes missions au départ des animaux exportés :

- Contrôle de l'identification des animaux
- Contrôle de leur statut sanitaire
- Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage
- Signature des certificats sanitaires



Contrôle de l'identification des animaux

Le système d'identification des bovins : mise en œuvre du règlement (CE) n° 1760/2000



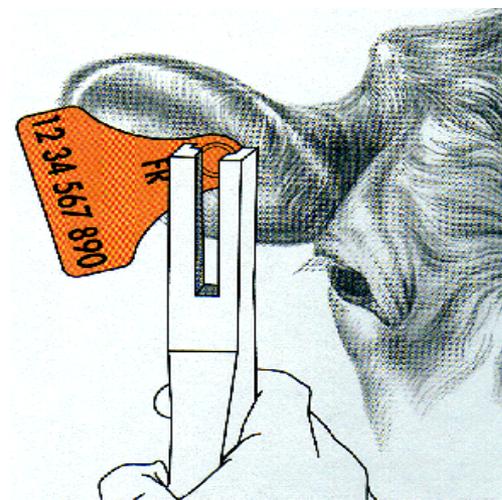
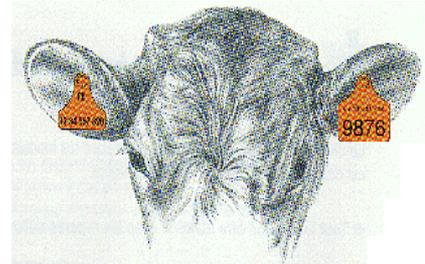
- Chaque veau doit porter deux marques auriculaires sur lesquelles figure un même numéro d'identification
- Notification de la naissance d'un animal ainsi que de chacun de ses mouvements par ses détenteurs successifs
- Inscription sur un registre des naissances et mouvements des animaux
- Animal toujours accompagné de son passeport

Circulation avec passeport et deux marques auriculaires

Contrôle de l'identification des animaux

LES MARQUES AURICULAIRES

- Posées par l'éleveur dès la naissance (max. 7 jours)
- FR + N° national 10 chiffres
- Boucles plastiques saumon



Contrôle de l'identification des animaux



DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- Passeport + volet sanitaire (ASDA)
- Édition du document dans les 48 heures qui suivent la notification de naissance
- Lors de changement de détenteur et d'exploitation, indication du mouvement sur le passeport (E/S)
- Changement ASDA après introduction
- Circulation uniquement si accompagné d'un passeport complet et valide (volet identification = DAB + ASDA)



Contrôle du statut sanitaire

1- Le statut sanitaire de la France

- **Les maladies de l'ancienne liste A de l'OIE :
Fièvre Aphteuse, Peste Bovine, Fièvre Catarrhale
ovine...**

La France est indemne au sens de l'OIE pour ces maladies sauf pour la fièvre catarrhale ovine (exigences particulières sur le certificat sanitaire)

Les informations sont fournies aux certificateurs par la DGAL et le site de l'OIE

Contrôle du statut sanitaire

1- Le statut sanitaire de la France

- **Les autres maladies réglementées :
Tuberculose, Brucellose, Leucose**

La France est indemne au sens de l'OIE pour ces maladies

- **Encéphalopathie Spongiforme Bovine**

la France a le statut de « pays à risque maîtrisé », au sens de l'OIE depuis mai 2008

Contrôle du statut sanitaire

2- Les garanties vis à vis de l'élevage

- **La qualification sanitaire des élevages**

Des prophylaxies encadrées réglementairement

Matérialisée sur le passeport de l'animal

3- Les garanties sanitaires spécifiques

En fonction des exigences du certificat sanitaire : vaccination, analyses....

Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage

Contrôles documentaires

! Trajets de plus de 65 km uniquement

Entreprise : **autorisation**

Convoyeur routier : **C**ertificat d'**AP**titude au **T**ransport des **A**nimaux **V**ivants

+ En cas de **transport de plus de 8h**

Véhicule : **certificat d'agrément**

Planification : **carnet de route**

Contrôle des conditions de protection animale au départ du voyage

Contrôles physiques

➤ *au chargement :*

Cohérence réalité / **carnet de route** (**densité de chargement...**)

➤ *lors de la visite sanitaire pré-certification :*

Aptitude des animaux à être transportés

Signature des certificats sanitaires

1- les certificats sanitaires

- Rédigés dans une langue comprise par le vétérinaire certificateur et le pays importateur
- Pas de clause impossible à certifier ou vérifier
- Visa de chaque feuillet séparé ; signature et cachet dans une couleur différente du reste du texte
- Un seul original, seul document acceptable
- Mis à disposition des exportateurs et des certificateurs (Exp@don)

Tampon « sec » garantie de sécurité



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



Signature des certificats sanitaires

2- le certificateur

- Un **vétérinaire officiel** de l'administration
- **Indépendant et impartial** : pas d'intérêt commercial dans l'opération
- **Formation** initiale et continue
- **Responsabilité** personnelle, administrative et pénale du certificateur
-

Signature des certificats sanitaires

2- le certificateur

-

- Le vétérinaire certificateur ne peut attester que les **faits dont il a connaissance** au moment de la certification

ou qui ont déjà été certifiés par une autre autorité habilitée

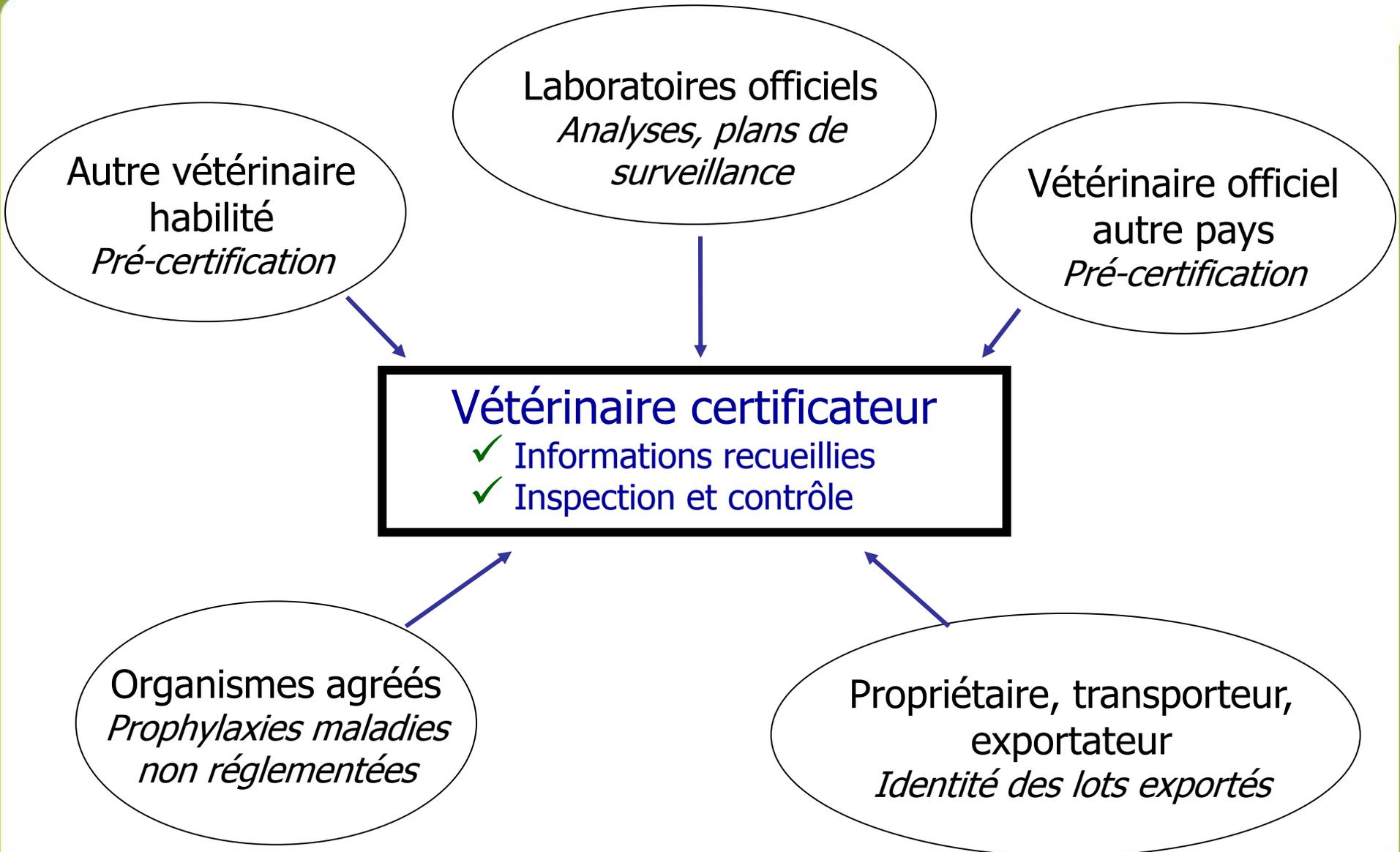
ou qui relèvent de programmes de surveillance, de dispositifs d'assurance qualité officiels ou de systèmes d'épidémiosurveillance

- Réglementation et **procédures harmonisées**

- **Coordination nationale** par un bureau spécialisé de l'administration centrale

- **Traçabilité** totale de la certification

Signature des certificats sanitaires



Signature des certificats sanitaires

La France, grand pays exportateur et de longue tradition vétérinaire, doit :

- Protéger et promouvoir son excellent statut sanitaire
- Étroitement organiser et superviser la certification sanitaire
- Conserver la confiance de ses partenaires étrangers dans un contexte de complexification des exigences sanitaires des pays tiers

Signature des certificats sanitaires

+ 230 000 certificats sanitaires signés pour les filières animales
(Pays tiers – 2009)

dont 22 500 pour des animaux vivants

Rappel : 1.3 millions bovins exportés en UE, 82 800 vers les pays tiers

Marchés ouverts pour les bovins d'engraissement : Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Liban, Bosnie-H., Ouzbékistan

Marchés ouverts pour les bovins reproducteurs : Algérie, Azerbaïdjan, Bosnie-H., Croatie, Égypte, EAU, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Macédoine, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Sénégal, Serbie, Tunisie, Ukraine.

En cours de négociation : Turquie, Libye.....



Garanties de la certification à l'exportation

- Sécurité optimale
- Respect des exigences du pays importateur
 - Respect de la réglementation internationale
 - Responsabilité des opérateurs
 - Supervision et responsabilité des autorités sanitaires



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



*Merci de votre
attention*